



Bloctel, la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte depuis le 1er juin 2016. Conformément à la LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, **les professionnels ont l'interdiction de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.**

De quoi s'agit-il ?



En cochant cette case, j'accepte que mes coordonnées soient transmises à des entreprises/tiers/partenaires pour des besoins que j'exprime dans des domaines particuliers.

Pour être en règle et se protéger des poursuites possibles, les annonceurs souhaitant démarcher téléphoniquement leurs prospects doivent mettre à jour leurs supports de collecte afin d'informer les internautes et d'obtenir expressément leur accord pour être recontactés par téléphone.

En cochant la case **opt-in**, l'internaute autorise de manière libre et non équivoque l'entreprise à le contacter. Cependant, le professionnel devra effectuer le rappel dans un délai maximum de **3 mois** suivant l'accord (ou jusqu'à une date butoir si celle-ci a été précisé par l'internaute).

Dans les deux cas, l'appel doit concerner le bien ou le service pour lequel l'internaute a donné son accord. **L'inscription au service Bloctel concerne uniquement le démarchage par appel téléphonique.**

Les entreprises ne respectant pas la loi encourent une sanction administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende pour une personne morale.

Démarche

Chaque professionnel doit soumettre ses fichiers et données clients à Opposetel, préalablement à toute campagne de démarchage téléphonique. Puis, au moins une fois par mois, si la campagne est d'une durée supérieure à 30 jours, ou avant la mise à disposition à d'autres professionnels d'un fichier de prospection commerciale.

⇒ **N'hésitez pas à cliquer sur le bouton ci-contre pour plus d'informations**



Comment ça fonctionne ?



1° Dépôt du Fichier

L'entreprise dépose le fichier qu'il souhaite vérifier via son espace client dédié (mode HTTPS) ou via son compte Bloctel ou un serveur SFTP mis à disposition (mode FTP).

2° Traitement du Fichier

Dans un premier temps, la conformité du fichier est vérifiée. Tout fichier non conforme sera détruit. Pour retrouver les informations concernant le fichier à fournir, vous pouvez consulter [la Fiche Technique Bloctel](#).

Si votre fichier est conforme, il sera alors confronté à la liste d'opposition Bloctel.

3° Livraison de Résultat

La mise à disposition du résultat au client se fera dans le même mode que le dépôt de fichier sous **72 heures environ**.

4° Destruction et conservation des Fichiers

Les fichiers résultats seront automatiquement supprimés de l'ensemble des serveurs web 7 jours après leur date de mise à disposition. En cas de contestation, l'annonceur doit pouvoir justifier du traitement effectué ou de l'accord de l'internaute pour être appelé concernant le bien / service cité.

**POUR PLUS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ-NOUS À
commercial@mycoreg.fr**